

# Règlement intérieur UJBCL

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du comité directeur à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur

Ce règlement, affiché dans le dojo et sur internet sera accepté lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

## L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement

### Article 1 : Règles d'inscription

- Le participant doit être licencié à la F.F.J.D.A. Cette licence vaut assurance
- Un certificat médical d'aptitude au Judo ou au Ju-Jitsu ou Kendo doit être fourni tous les ans au moment de l'inscription
  - la mention "apte à la compétition" doit être portée par le médecin.
- Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences.

### Article 2 : Cotisations

- La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
- La cotisation est annuelle mais peut être payé en plusieurs fois. Les chèques doivent par contre être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée..
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du comité directeur.
  - L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire (cf article 3) ne donnera pas lieu à remboursement

### Article 3 : Règles et Discipline (au club et en déplacement)

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club
  - Il est souhaitable de ne pas téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements
- Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents ou accompagnateurs de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur., une salle TV est mise à leur disposition.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ces membres directeur ou d'un enseignant. Notamment :

- Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité
- Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects
- Le judoka s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices. De ce fait, les parents doivent s'abstenir de tout contact avec les organisateurs.
- Le judoka doit avoir une bonne propreté corporelle et un équipement (kimono) entretenu et propre en permanence et non détérioré. Il doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique
- Tant que possible, les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à leur disposition
- Sont interdits sur le tatami, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.
- Les judokas doivent ramasser tous les effets leur appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment)
- Les pratiquants doivent laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté ainsi que la salle de musculation

#### Article 4 : Horaires, Ponctualité

- Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.
  - Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible, ou trop élevé, et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement.
    - Les pratiquants se doivent d'être ponctuels au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
  - Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- L'ouverture des portes du dojo ne se fera que 10 minutes avant le début de chaque séances, il est demandé aux pratiquants d'atteindre discrètement les vestiaires pour s'y changer et d'y rester jusqu'au début de leur entraînement, au même titre que les parents ou accompagnateurs doivent rester discret afin de ne pas perturber la séance en cours.
- Après l'entraînement, les jeunes enfants, attendent dans le dojo ou le vestiaire que leurs parents ou une personne responsable viennent les chercher. Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai

#### Article 5 : Responsabilités

- Le club ne serait être tenu responsable des vols perte ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai
  - En cas de problème survenu hors du DOJO, le club ne peut être tenu responsable.
  - En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence

#### Article 6 : Bureau. Vie associative

Président : Daniel PHENIEUX  
Vice Président : Marc FAILLET  
Trésorier : Bernard CHANOINE  
Trésorier adjoint : Alban CAPELAS  
Secrétaire : Bruno BERGER  
Secrétaire adjointe : Delphine PERRIN

Le Comité Directeur est élu tous les 4 ans.

#### Article 7 : Diffusion d'informations

Le bureau peut diffuser, soit par voie de presse, soit sur notre site web <http://www.judo-brive-corrèze.fr> des informations vous concernant dans le cadre de notre association

Ces informations sont les suivantes :

- Prénom et nom
  - Catégorie et âge
  - Résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles)
  - Nombre de points au Challenge
- Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...), les différents résultats des judokas et ju-jitsukas et kendokas du club dans les diverses manifestations sportives auxquelles ils participent (compétitions officielles et amicales, shiai, entraînements y compris de masse et stages sportifs).
- Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.